

**DELIBERATION**

**du conseil d'administration de l'Université du Mans**

**Séance du 22 mai 2025**

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION  
GENERAL**

**1.1.6 – Conventions, subventions, tarifs, cotisations et dons**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*  
**VU** *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

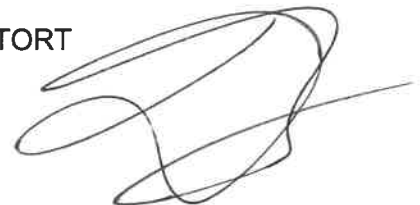
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre les cotisations.**
  - **Approuve avec 0 abstention, 28 voix pour et 0 voix contre les tarifs.**
- Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 28 mai 2025

La présidente de l'université du Mans

Delphine LETORT



Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

## COTISATIONS 2025

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financier
42	07/04/2025	Attribution	22/05/2025	Forum Campus France	Adhésion 2025	2 255,00 €	Relations internationales
48	22/04/2025	Attribution	22/05/2025	SFA	Adhésion 2025	5 221,00 €	LAUM
49	22/04/2025	Attribution	22/05/2025	GIS institut du genre	Adhésion 2025	5 000,00 €	DRIS
55	29/04/2025	Attribution	22/05/2025	ADCUEFE	Cotisation 2025	1 200,00 €	Maison des Langues
59	05/05/2025	Attribution	22/05/2025	Réseau MEnS	Cotisation 2025	3 000,00 €	Relations internationales
61	05/05/2025	Attribution	22/05/2025	IRT Jules Verne	Cotisation 2025	15 000 €	DRIS

**Sujet :** Forum Campus France - cotisation 2025

**De :** RUDANT Elodie <Elodie.RUDANT@campusfrance.org>

**Date :** 17/03/2025, 15:41

**Pour :** "ri@univ-lemans.fr" <ri@univ-lemans.fr>

CAMPUS FRANCE

28 Rue de la Grange aux Belles

75010 PARIS

Tél : +33 (0)1 40 40 58 58

SIRET : 752.195.438.00011

TVA intra com. : FR54752195438

Le Mans Université  
Avenue Olivier Messiaen  
72085 Le Mans Cedex 9

Paris, le 17 mars 2025

**Objet :** Forum Campus France - cotisation 2025

Madame, Monsieur,

Cher adhérent du Forum Campus France,

Nous vous remercions pour votre soutien et votre participation aux activités du **Forum Campus France**. Le moment est venu pour nous de vous inviter à acquitter votre cotisation au Forum pour **2025** (soit pour période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025).

Le montant à régler, tel que porté au contrat d'adhésion signé par votre établissement, reste inchangé cette année encore et s'élève à 2255€ HT soit 2706€ TTC (montant TVA 451€).

Si, dans le cadre de sa gestion budgétaire et comptable, votre établissement souhaite que nous mentionnions le **numéro de bon de commande** et/ou **d'engagement budgétaire** sur nos factures, nous vous invitons à nous retourner ces éléments par courriel à [forumcampusfrance@campusfrance.org](mailto:forumcampusfrance@campusfrance.org) dans les plus brefs délais.

Dès réception des éléments attendus, la facture sera émise et vous sera transmise par notre Agence comptable.

Dans le cas où notre facture doit être déposée sur votre portail Chorus Pro, il conviendra de nous communiquer en sus du numéro de bon de commande et/ou d'engagement budgétaire:

- Le n° de SIRET de votre établissement ;
- Le code service de votre établissement.

***Dans tous les autres cas, l'Agence comptable de Campus France vous transmettra prochainement la facture relative à la poursuite de l'adhésion au Forum Campus France de votre établissement.***

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous ne manquerez pas de porter à ce courriel, nous restons à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos considérations distinguées.

**Élodie RUDANT**

Chargée du Forum Campus France | Campus France Forum Officer

Direction des Relations Extérieures et Institutionnelles | External and Institutional Relations Department

[forumcampusfrance@campusfrance.org](mailto:forumcampusfrance@campusfrance.org)

Tel : + 33 (0) 1 40 40 57 58



Campus France  
28 Rue de la Grange aux Belles  
75010 PARIS - France



**Bon de commande / Ordre de service**

 Société EPIC CAMPUS FRANCE  
 28 RUE DE LA GRANGE AUX BELLES  
 75010 PARIS  
 Tél : 01 53 63 21 80 Fax : Réf : 7258

**Facturation**

 Université du Mans  
 Service Facturier  
 Avenue Olivier Messiaen  
 72085 Le Mans Cedex 9  
 Tél: Mail:

**Livraison**

 Université du Mans  
 CIEL  
 Avenue Olivier Messiaen  
 72085 Le Mans cedex 9  
 Tél: Mail:

**Emetteur**

 Contact : Prevot Séverine  
 E-mail : severine.prevot@univ-lemans.fr

Tél : Fax :

Code d'intérêts moratoires: Z4

N°SIRET: 75219543800011

Condition de paiement: 030S

**Lignes de commande**

N° de poste	Désignation	Date Livraison	Quantité	Prix unitaire	Prix total	TVA	Catégorie d'achats
00010	Adhésion Campus Fce 2025	15.04.2025	1	2,255.00	2,255.00	451.00	XC.02

 Montant HT 2,255.00 EUR  
 Montant TVA 451.00 EUR  
 Montant TTC 2,706.00 EUR

**Imputation**

Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	Centre de Coût	Centre Financier	Fonds	eOTP
FG	D115	900RIPILZG	900RIPIL	NA	

**Responsable**

Nom et qualité

Signature

**Visas**

Céline Doukhan

 Responsable administrative  
 Service des relations internationales  
 Le Mans Université  
 72085 Le Mans cedex 9

Le Mans, le 28/03/2025


**Pour acceptation des conditions**

Nom et qualité

Cachet de l'entreprise et signature



Société  
Française  
d'Acoustique

**Société Française d'Acoustique**

44 RUE PASQUIER

75008 PARIS

Tél : +33 1 48 88 90 59

## DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC0109	11/03/2025	CL0012

### UNIVERSITE DU MANS

Service Facturier

Avenue Olivier Messiaen

72085 LE MANS CEDEX 9

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Tx de TVA
10-2025	Cotisation 2024-2025	1,00	5 221,00	5 221,00	

TVA non applicable, art.293-B du CGI

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
Exonéré	5 221,00		5 221,00		5 221,00
					<b>Net à payer</b>
					5 221,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

## Adhésions SFA

Nom	Prénom	n°adhérent	Adhésion	Montant
LE MANS UNIVERSITE				680
WIJNAND	Marc	12273	Postdoc	70
DAZEL	Olivier	10123	EC.	70
DALMONT	Jean-Pierre	1011	EC.	70
SIMON	Laurent	1272	EC.	70
POTEL	Catherine	356	EC.	70
RAETZ	Samuel	11202	EC.	70
CHIGAREV	Nikolay	10804	Ingénieur	70
REBIERE	Jean-Luc	11689	EC.	70
HUMBERT	Thomas	12241	Ingénieur	70
NOVAK	Antonin	10893	Ingénieur	70
MELON	Manuel	7308	EC.	70
BRASSEUR	Emmanuel	11881	Ingénieur	70
MOUGEY	Anaïs	13918	Doc.	29
FELIX	Simon	9328	EC.	70
BROUARD	Bruno	7305	EC.	70
GABARD	Gwénaél	12369	EC.	70
LETOURNEUR	Stéphane	11691	Ingénieur	70
BRUNEAU	Michel	770	EC.	70
AUREGAN	Yves		EC.	70
DURAND	Stéphane		EC.	70
GESLAIN	Alan		EC.	70
HASSAN	Kais		EC.	70
PENELET	Guillaume		EC.	70
RICHOUX	Olivier		EC.	70
SAHRAOUI	Sohbi		EC.	70
PAGES	Guilhem	12188	EC.	70
CHEKROUN	Mathieu	11450	EC.	70
JOLY	Nicolas	8317	EC.	70
FOUCART	Félix	11680	Ingénieur	70
TERRIEN	Soizic	11518	EC.	70
DINSENMEYER	Alice	12294	Ingénieure	70
THOMAS	Jean-Hugh	10365	EC.	70
LOTTON	Pierrick	8701	EC.	70
DESJOUY	Cyril	10827	EC.	70
DUCLOS	Aroune	10441	EC.	70
BEQUIN	Philippe	1273	EC.	70
AYRAULT	Christophe	8193	EC.	70
PEZERAT	Charles	7394	EC.	70
VICENTE	Thibault	12250	EC.	70
BOURRUD	Valentin	13814	Doc.	29
POIGNAND	Gaëlle	11046	Ingénieure	70
ACHOUHAM	Othmane	13824	Doc.	29
ALCARAZ	Juliette	12704	Doc.	29
SCHIAVINI	Alexandre	13928	Doc.	29
GAZENDEL	Bruno	7371	EC.	70

GABORIT	Mathieu	12064	EC.	70
TIMBAL	Luna	13809	Doc.	29
PAJUSCO	Nicolas	12726	Doc.	29
ESCUDERO LOPEZ	Juan Pablo	13840	Doc.	29
GROBY	Jean-Philippe	10878	EC.	70
PAGNEUX	Vincent	8477	EC.	70
MENON	Monisha Mur	13961	Doc.	29
DEMIQUEL	Antoine	12737	EC.	70
PICARD	Amélie	13979	Doc.	29
SALEMEH	Elie	12716	EC.	70
MENG	Yang	12760	Postdoc.	70
LANOY	Maxime	12687	EC.	70
BESSE	Alex	13743	Doc.	29
MAURIN	Lionel	13876	Doc.	29
PASSA	Thomas	13735	Doc.	29
TOURNAT	Vincent	10148	EC.	70
ABLITZER	Frédéric	11074	EC.	70
MARECHAL	Mathieu	13739	Doc.	29
ZWAHLEN	Nathan	14057	Doc.	29
PELAT	Adrien	10672	EC.	70
TERZI	Marina		Postdoc.	70
BALLESTERO	Eric	12720	Postdoc.	70
PICART	Pascal	12567	EC.	70
MAUGEAIS	Sylvain	13984	EC.	70
ZHOU HAGSTROM	Carl Joar		Postdoc.	70
RENAULT	Alann	11954	Ingénieur	70
SECAIL-GERAUD	Mathieu	11447	Ingénieur	70
MUNSON	Eddie	13858	Doc.	29
MOUSSEAU	Alexis	13744	Doc.	29
MADDI	Anis	12717	Doc.	29
PAJUSCO (Impayé 2023-24)	Nicolas	12726	Doc.	29
			Total	5221

**Avenant de prorogation à la convention de renouvellement  
du groupement d'intérêt scientifique (GIS)  
« Institut du Genre »**

**Entre**

**Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),**  
Établissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 3 rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16,  
représenté par Monsieur Antoine PETIT, son Président-Directeur général, lequel a délégué sa  
signature à Madame Catherine Larroche, Déléguée régionale Île-de-France Meudon,

**Et**

**L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm),**  
Établissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 101 rue de Tolbiac, 75654 PARIS Cedex 13,  
représenté par Monsieur Didier SAMUEL, son Président-Directeur général,

**Et**

**L'Institut National d'Études Démographiques (INED),**  
Établissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 9 cours des Humanités – CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex,  
représenté par Monsieur François CLANCHÉ, son Directeur,

**Et**

**L'École Pratique des Hautes Études (EPHE),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Les Patios Saint-Jacques, 4-14 rue Ferrus, 75014 PARIS,  
représentée par Monsieur Michel HOCHMANN, son Président,

**Et**

**L'École Normale Supérieure de Lyon (ENS Lyon),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342 LYON Cedex 07,  
représentée par Monsieur Emmanuel TRIZAC, son Président,

**Et**

**Le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 292 rue Saint-Martin, 75141 PARIS Cedex 03,  
représenté par Madame Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, son Administratrice générale

**Et**

**L'Université Lumière Lyon 2 (Université Lyon 2),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07,  
représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, sa Présidente,

**Et**

**L'Université Jean Moulin Lyon 3 (Université Lyon 3),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Campus de la Manufacture des Tabacs, 1 avenue des Frères Lumière, Lyon  
69008 représentée par Monsieur Gilles BONNET, son Président,

**Et**

**L'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Université Paris 1),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 12 place du Panthéon, 75231 PARIS Cedex 05,  
représentée par Madame NEAU-LEDUC, sa Présidente,

**Et**

**L'Université Sorbonne Nouvelle (USN),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 17 rue de la Sorbonne, 75230 PARIS Cedex 05,  
représentée par Monsieur Daniel MOUCHAD-ZAY, son Président,

**Et**

**L'Université de Paris Cité (UPC),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 85 boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS,  
représentée par Monsieur Édouard KAMINSKI, son Président,

**Et**

**L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis (Université Paris 8),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS Cedex,  
représentée par Madame Annick ALLAIGRE, sa Présidente

**Et**

**L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord (USPN),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 99 avenue Jean-Baptiste Clément, 93430 VILLETANEUSE,  
représentée par Monsieur Christophe FOUQUERÉ, son Président,

**Et**

**L'Université d'Angers,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 40 rue de Rennes, 49035 ANGERS Cedex,  
représentée par Madame Françoise GROLLEAU, sa Présidente,

**Et**

**L'Université Rennes 2,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal, 35043 RENNES Cedex,  
représentée par Monsieur Vincent GOUËSET, son Président,

**Et**

**L'Université du Mans,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS Cedex 9,  
représentée par Monsieur Pascal LEROUX, son Président,

**Et**

**L'Université Toulouse-Jean-Jaurès,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 5 allée Antonio Machado, 31058 TOULOUSE Cedex 9,  
représentée par Madame Emmanuelle GARNIER, sa Présidente,

**Et**

**L'Université de Rouen Normandie (Université de Rouen),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 1 rue Thomas Becket, 76821 MONT SAINT AIGNAN Cedex,  
représentée par Monsieur Laurent YON, son Président,

**Et**

**L'Université de Strasbourg (UNISTRA),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG Cedex,  
représentée par Monsieur Michel DENEKEN, son Président,

**Et**

**L'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 54 boulevard Raspail, 75006 PARIS,  
représentée par Monsieur Romain HURET, son Président,

**Et**

**L'Université de Caen Normandie (Université de Caen),**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Esplanade de la Paix, 14032 CAEN Cedex 5,  
représentée par Monsieur Lamri ADOUI, son Président,

**Et**

**L'Université Bretagne Sud,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 27 rue Armand Guillemot, BP 92116, 56321 LORIENT Cedex,  
représentée par Madame Virginie DUPONT, sa Présidente,

**Et**

**L'Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM)**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2,  
représentée par Monsieur Florent PIGEON, son Président,

**Et**

**L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD),**  
Établissement public à caractère scientifique et technologique,  
dont le siège est 44 boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 MARSEILLE Cedex 02,  
représenté par Madame Valérie VERDIER, sa Présidente-Directrice générale,

**Et**

**Aix-Marseille Université (AMU),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13284 MARSEILLE Cedex 07,  
représentée par Monsieur Éric BERTON, son Président,

**Et**

**L'Université de Picardie-Jules-Verne (UPJV),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 1 chemin du Thil, CS 52501, 80025 AMIENS Cedex,  
représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, son Président,

**Et**

**L'Université Grenoble-Alpes (UGA),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 621 avenue Centrale, 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES,  
représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH, son Président,

**Et**

**L'Université Paris-Nanterre (UPN),**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 200 avenue de la République, 92000 NANTERRE,  
représentée par Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, sa Présidente,

**Et**

**L'Université de Lille,**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est 42 Rue Paul Duez, 59000 LILLE,  
représentée par Monsieur Régis BORDET, son Président,

**Et**

**L'Université Bordeaux Montaigne**  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est Domaine Universitaire, 33607 Pessac Cedex,  
représentée par Monsieur Alexandre PÉRAUD, son Président,

**Et**

**L'Université de Lorraine,**  
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme de  
grand établissement,

dont le siège est situé 34 Cours Léopold, BP 25233 - 54052 NANCY, SIRET : 130 015 506 00012, code APE 8542 Z,  
représentée par sa Présidente, Madame Hélène BOULANGER,

**Et**

**L'Université de Paris-Est Créteil (UPEC)**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,  
dont le siège est situé 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex France, SIRET : 199 411 117 00013, code APE 85.42Z,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,

**Et**

**L'Université de Tours**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme de grand établissement,  
dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Étain – BP 12050 – 37020 Tours Cedex 1 France, SIRET : 193 708 005 00478, code APE 85.42Z,  
représentée par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI,

Le CNRS, l'Inserm, l'INED, l'EPHE, l'ENS Lyon, le CNAM, l'Université Lyon 2, l'Université Lyon 3, l'Université Paris 1, USN, l'UPC, l'Université Paris 8, l'USPN, l'Université d'Angers, l'Université Rennes 2, l'Université du Mans, l'Université Toulouse-Jean-Jaurès, l'Université de Rouen, UNISTRA, l'EHESS, l'Université de Caen, l'Université Bretagne Sud, l'UJM, l'IRD, AMU, l'UPJV, l'UGA, l'UPN, l'Université de Lille, l'Université de Bordeaux Montaigne, l'Université de Lorraine, l'UPEC et l'Université de Tours sont ci-après désignés individuellement « Partie » et, collectivement, « Parties » ,

**Considérant que** l'œuvre développée par le GIS depuis 2012 devait être poursuivie, à savoir, contribuer à la reconnaissance scientifique, à l'extension géographique et à la coordination institutionnelle des recherches sur le genre et les sexualités en France ; favoriser l'émergence de nouvelles formes de collaboration scientifique ; encourager les recherches interdisciplinaires ou transversales, à l'intérieur des sciences humaines et sociales mais aussi entre les sciences humaines et sociales et les autres domaines scientifiques ; donner, à la faveur de diverses actions de soutien, une visibilité internationale aux recherches menées en français ;

**Considérant que** les Parties souhaitent apporter des modifications à la convention de renouvellement du GIS signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

**Vu** la convention de renouvellement du GIS, signée le 27 juillet 2017, ci-après désignée la « Convention » ;

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention de renouvellement du GIS, signé le 26 septembre 2019 ;

**Vu** l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021 ;

**Vu** l'avenant n° 3 à la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 3 janvier 2022 ;

**Vu** l'avenant n° 4 à la Convention, signé le 13 juin 2023 ;

**Vu** l'avenant n° 5 à la Convention, signé le 24 octobre 2023 ;

**Vu** l'avenant n° 6 à la Convention, signé le 4 juin 2024 ;

**Vu** l'avenant n° 7 à la Convention, signé le 24 juin 2024 ;

**Les Parties conviennent de ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du GIS, de formaliser le retrait de certains établissements du GIS, et de modifier certaines stipulations de la Convention.

### 1.1 Prorogation de la Convention

Les Parties décident de proroger la Convention pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### 1.2 Retrait

Les Parties conviennent que l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco) se retire du GIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Article 2 – Modifications de la Convention**

2.1 Le programme scientifique du GIS pour la période 2025-2029 est décrit en annexe 1 au présent avenant.

2.2 L'annexe 2 (Liste des unités de recherche et des structures participant aux activités du GIS) de la Convention est abrogée : toutes les unités de recherche rattachées à l'une des Parties peuvent participer aux activités du GIS. Néanmoins, une liste des unités de recherche et des structures participant effectivement aux activités du GIS est tenue à jour par le-la Directeur-trice du GIS et communiquée au Comité Directeur.

2.3 Le deuxième alinéa de l'article 2.1.1 de la Convention (composition du Comité Directeur) est modifié comme suit :

*« Le Comité Directeur élit en son sein son-sa Président-e à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat d'une durée renouvelable de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En cas d'égalité, le Comité Directeur délibère de nouveau dans un délai de quinze (15) jours. »*

2.4 Le premier alinéa de l'article 2.2.1 de la Convention (composition du Conseil scientifique) est modifié comme suit :

*« Il est créé un Conseil scientifique, composé de vingt-cinq (25) personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS, relevant ou non des Parties, désignées par le Comité Directeur sur proposition du-de la Directeur-trice du GIS. Ces membres ont un mandat d'une durée de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. »*

2.5 Le premier alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention (désignation du de la Directeur-trice du GIS), modifié par l'avenant 3 à la Convention signé le 3 janvier 2022, est modifié comme suit :

*« Le-la Directeur-trice est désigné-e d'un commun accord par les Parties, pour la durée initiale de la présente convention. Son mandat peut être renouvelé une fois. Au-delà de la durée initiale de la convention et en cas de démission, le-la nouveau-elle Directeur-trice est désigné-e par décision du Comité Directeur. »*

2.6 Le troisième alinéa de l'article 2.3.1 de la Convention est modifié comme suit :

*« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Directrice du GIS est Madame Anne Isabelle François et les Directeur-trices adjoint-es du GIS sont Madame Nahema Hanafi et Monsieur Luca Greco. »*

2.7 Le premier alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun), modifié par l'avenant de prorogation de la convention de renouvellement du GIS Institut du Genre, signé le 24 mars 2021, est modifié comme suit :

*« En principe, chaque Partie autre que le CNRS alloue annuellement au GIS des moyens financiers à hauteur de cinq mille (5 000) euros. Par exception fondée notamment sur la taille de l'établissement et la place qu'y occupent les études sur le genre et les sexualités, l'allocation de moyens financiers peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 500 (cinq cents) euros. L'apport significatif de moyens en personnels dûment justifié (notamment à travers les décharges d'enseignement accordées aux membres de la direction) peut dispenser de l'allocation de moyens financiers. »*

2.8 Le deuxième alinéa de l'article 3.2.2 (moyens mis en commun) est modifié comme suit :

*« La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au CNRS, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties. Pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029, les moyens financiers attribués au GIS par les Parties, le cas échéant, sont formalisés par l'émission d'un engagement juridique, tel qu'un bon de commande, qui est transmis au CNRS par celles-ci le 1<sup>er</sup> mars de chaque année au plus tard. Le CNRS émettra alors une facture libellée à l'adresse de chaque Partie contributrice, qui sera déposée et transmise par voie dématérialisée via le portail Chorus Pro de l'État (<https://chorus-pro.gouv.fr>), conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative à la dématérialisation des factures. Pour être prise en considération, la facture émise par le CNRS, au titre de la présente convention, doit comporter les informations suivantes : (i) numéro de SIRET de la Partie contributrice ; (ii) numéro de bon de commande (numéro d'engagement sur Chorus Pro) ; (iii) date d'émission de la facture ; (iv) code service à utiliser ; (v) libellé exact de la facture. Le paiement est effectué dans les 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve que celle-ci soit reconnue 'bonne à payer'. »*

2.9 L'annexe 3 à la Convention est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant.

2.10 Le premier alinéa de l'article 8 de la Convention (durée de la Convention) est modifié comme suit :

*« La présente convention est conclue pour une durée initiale de quatre (4) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029. »*

2.11 Après signature par les Parties et nonobstant la date de celle-ci, le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les autres stipulations de la Convention, non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant, demeurent inchangées et en vigueur. Il est entendu que le présent avenant fait partie intégrante de la Convention et forme avec elle un tout indivisible.

Fait à Meudon, le 2 décembre 2024, en trente-trois (33) exemplaires originaux.

## ANNEXE 1

### PROGRAMME SCIENTIFIQUE DU GIS POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Afin d'accroître le champ et la force d'action du GIS Institut du Genre et permettre qu'il continue à opérer comme lieu de coordination, de référence et d'accueil scientifique des recherches françaises sur le genre et les sexualités, un ensemble de pistes d'actions semblent pertinentes et prometteuses. Trois mandats donnent maintenant suffisamment de recul pour pouvoir **identifier les freins et leviers**, en posant un diagnostic objectif par les données. L'examen des dispositifs récurrents, socle de l'activité de soutien, permet en particulier de tirer un certain nombre d'enseignements sur leurs résultats et d'orienter les restructurations.

Au premier chef, la formulation d'axes prioritaires, qui devaient remplir un rôle de structuration, ne l'a pas permis. Au-delà, les axes se sont même avérés une contrainte dans la conduite de l'action – notamment dans le cadre des appels (nécessité de s'inscrire dans un axe, limitation de certains appels à certains axes, etc.). Il est par conséquent proposé d'abandonner ces axes et de **penser le fonctionnement autour de quatre missions principales : faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser**. Une telle organisation par pôles et actions permettra de gagner en souplesse, en réactivité et en efficacité.

#### 1/ Faire réseau

La première mission est d'**identifier les forces** de la recherche dans le domaine du genre et des sexualités. Celle-ci doit être poursuivie en **investissant d'autres territoires**, au sein et hors de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Favorisant l'**interconnaissance**, elle rend possible de **nouvelles connexions à tous les niveaux**.

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est d'abord celui que constituent **les établissements partenaires en France**.

L'examen des financements par le GIS Institut du Genre sur douze ans permet de constater un **déséquilibre** manifeste entre certains partenaires, alors que tous sont membres à égalité du réseau. Les universités de taille modeste, souvent de région, bénéficient moins de soutiens financiers que les grandes universités, en particulier franciliennes. Si cette réalité est sans doute compréhensible, les grandes universités disposant déjà d'un nombre plus important de chercheur-es et d'équipes, il ne s'agit pas non plus d'accentuer ces écarts, mais au contraire de favoriser un meilleur maillage du territoire et d'encourager les transversalités.

Il convient par conséquent de mettre en œuvre des actions qui tiennent compte de ces **réalités contrastées** :

- **mener une politique volontariste d'incitation** (par exemple, prendre directement contact avec les collègues d'universités de taille moyenne pour les écoles d'été ou l'appel Chaire, de manière à ce qu'une des deux chaires annuelles soit accueillie hors de l'Île-de-France) ;
- **accroître la dotation de certaines opérations** (augmenter le nombre de Prix de Master et mieux les valoriser en partenariat avec les établissements d'origine, de manière à couvrir en quatre ans tout le territoire et à refléter la réalité, la diversité et la richesse des recherches menées au sein de notre réseau) ;
- **intensifier l'animation du réseau des partenaires de la convention** (notamment, susciter la tenue d'au moins trois séances par an de « Jeudi du Genre » chez un partenaire de région, selon un système de rotation) ;
- **renforcer les réseaux de correspondant-es** (de manière privilégiée, les membres du Comité directeur) afin de disposer de relais efficaces chez les partenaires (diffusion des appels et des actions, comme la possibilité de labellisation de manifestations

scientifiques ; transmission au GIS Institut du Genre des actions et événements pour diffusion par ses canaux d'information).

Le réseau du GIS Institut du Genre, c'est ensuite celui que **l'actuelle mandature a permis de développer à l'international et qu'il s'agit d'enrichir.**

En dépit de la pandémie, et malgré les difficultés rencontrées, le GIS Institut du Genre a tenu et réussi à maintenir ses **activités d'internationalisation** : résidences scientifiques (accueil de chercheuses et chercheurs de l'étranger au GIS Institut du Genre) ; chaires internationales ; séminaire international (webinaire mis en place en partenariat avec les correspondants internationaux et correspondantes internationales de l'Institut du Genre, UMIFRE et IRD) ; élargissement du conseil scientifique à cinq collègues étrangères et étrangers, très impliqués dans nos activités (évaluations, organisation du Congrès, podcast).

Ces actions restent indispensables. Elles seront reconduites et renforcées, notamment par l'attribution d'un financement spécifique permettant **la traduction simultanée** du séminaire international. De manière à consolider le réseau et la visibilité à l'international, tout en bénéficiant des expertises et recherches des collègues en poste hors de France, il est aussi proposé de **solliciter plus systématiquement les ancien·es titulaires de la Chaire internationale ou des résidences scientifiques** pour participer aux expertises et évaluations ou à des groupes de travail. Les dispositifs doivent continuer à créer du réseau, en particulier avec les chercheuses et chercheurs, équipes, programmes ou institutions travaillant expressément dans le domaine du genre et des sexualités hors de France.

Parce que le réseau de l'IdG existe à côté d'autres réseaux, **il est essentiel que le GIS Institut du Genre entre en réseau avec les autres GIS.**

Trois mandatures ont été nécessaires pour faire du GIS Institut du Genre un véritable réseau – le succès du 3<sup>e</sup> Congrès en 2023 l'atteste. Le temps passé et l'énergie déployée à cette fin n'ont pas permis de s'investir jusqu'à récemment dans la connaissance d'autres réseaux avec lesquels des **synergies** pourraient émerger. C'est en particulier le cas des autres GIS. Même si chacun de ces réseaux comprend ses priorités propres, des convergences existent et demandent à être explorées par des **dispositifs et événements partagés**. Deux domaines semblent offrir les perspectives les plus fécondes.

D'une part, il conviendra d'explorer les possibilités de collaborations entre le GIS Institut du Genre et les **GIS consacrés à la santé** – notamment des GIS ILVV (Institut de la longévité, des vieillesse et du vieillissement) et CREAPT (Centre de recherches sur l'expérience, l'âge et les populations au travail). Au sein du Conseil scientifique de l'IdG, plusieurs collègues sont particulièrement qualifié·es dans ces domaines et ont déjà des contacts ponctuels avec les membres de ces GIS : ils et elles animeront un groupe de travail visant à mettre en place des actions communes dans les domaines ayant trait aux vulnérabilités, aux conditions de travail ou encore à l'ergonomie – champs qui, du reste, devraient permettre de nouer des liens entre le GIS Institut du Genre et des acteurs du monde économique.

D'autre part, des premiers contacts ont été pris avec les GIS Afrique, Asie, Moyen Orient – monde musulman, réunis en **unité d'appui à la recherche (UAR) 2999 « Études aréales »**. Nombre de chercheuses et chercheurs du réseau de l'IdG se consacrent aux approches comparées et transnationales dans une perspective genrée, tout comme les études ancrées dans des espaces et contextes précis développées au sein de l'UAR 2999 s'inscrivent dans les recherches sur le genre et les sexualités. Étant donné ces convergences ainsi que les missions et ambitions partagées, il a été décidé d'organiser conjointement une **première journée scientifique à l'automne 2024** à la BULAC/Inalco, première étape exploratoire pour apprendre à mieux se connaître et réfléchir à l'approfondissement des partenariats (de fait, les appels de l'IdG, comme le financement des mobilités jeune recherche, sont d'ores et déjà

diffusés dans les autres réseaux). Il conviendra donc d'identifier les leviers et les actions pertinentes (par exemple des appels communs de post-doc ciblés et co-financés, ou l'organisation d'événements internationaux jeune recherche conjoints). Les premiers contacts, très positifs et productifs, augurent très bien d'une suite – qui pourra aussi être appuyée par l'intégration des membres des autres GIS dans des commissions ou groupes de travail spécifiques.

Le réseau du GIS Institut du Genre doit aussi **investir de nouveaux territoires, où se déploie, hors de l'ESR, une riche dynamique de recherche dans le domaine du genre et des sexualités.**

Si le GIS Institut du Genre est désormais solidement implanté auprès des organismes et établissements ESR, ce n'est pas encore le cas au sein **d'autres espaces** où se développe pourtant une recherche très dynamique sur les questions de genre et de sexualités. L'enseignement supérieur culture (**ESC**<sup>1</sup>) a lui aussi investi ce champ, et s'y développent des actions et créations particulièrement innovantes. Il convient avant tout de **cartographier** ces activités de recherche, pour les faire connaître, et permettre aux lieux et organismes où elles se déploient de s'inscrire dans le réseau de l'Institut du Genre tout en favorisant des **collaborations** et en offrant un rôle indispensable d'**expertise**.

Une première rencontre avec Agnès Saal, directrice de la Mission diversité et égalité au Ministère de la Culture, ainsi que des échanges avec les membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, a permis de dessiner un programme qui pourra être mis en œuvre lors de la nouvelle mandature, programme reçu avec beaucoup d'enthousiasme des deux côtés. Il s'agit de développer un **partenariat inscrit dans la durée**, s'appuyant sur l'accord-cadre qui existe entre le Ministère de la Culture et le CNRS. L'objectif est de développer l'**inter-connaissance**, de contribuer en particulier au **décloisonnement** entre l'ESR et l'ESC, de faire émerger des nouveaux terrains de recherche reposant sur les **rapprochements inédits**, de soutenir et favoriser des **passerelles** entre les institutions et les activités qu'elles portent, individuellement ou en commun, sachant que recherche-crédation et recherche-action se développent maintenant aussi beaucoup dans les établissements de l'ESR.

Deux types de collaborations sont d'ores et déjà discutés :

- un dispositif de **labellisation** par le Conseil scientifique du GIS Institut du Genre de projets et créations portées par les écoles et structures de l'ESC.

Ce label, qui n'implique pas de financement de la part du GIS Institut du Genre, participe à la **reconnaissance** de ce type de recherches au sein de l'ESR. Il va de pair avec une visibilité de ces manifestations et recherches dans tous les réseaux de l'Institut du Genre. Le GIS Institut du Genre apporte une **caution scientifique** à ces créations ainsi qu'une **fonction d'expertise**. Ce label permet de faire connaître et de diffuser ces projets et recherches des réseaux propres de l'IdG, première étape indispensable pour **mettre en contact** les personnes et **créer du réseau**.

- des **appels à projets fléchés** (avec financement par l'Institut du Genre), posant comme condition d'éligibilité **l'association d'établissements ESR et d'écoles ESC** ou d'autres établissements relevant du Ministère de la Culture (théâtres, musées, etc.).

Le Ministère de la Culture, au nom de son réseau d'écoles et de ses établissements culturels, deviendra un **partenaire officiel du GIS** Institut du Genre, ce qui supposera le versement d'une cotisation et permettra à un-e représentant-e de siéger au Comité directeur de l'Institut

---

1 Il s'agit du réseau des écoles et établissements d'enseignement supérieur de la création artistique, qui se répartit en 4 secteurs principaux : recherches en faveur du patrimoine, recherche architecturale et urbaine, création artistique, recherches transversales.

du Genre, instance délibérative du GIS. Ce statut officialisera la coopération et permettra à cette personne de porter des propositions lors de la réunion annuelle du Comité directeur.

De tels appels participeront du reste à une politique plus générale pour repenser la deuxième mission fondamentale : la mission de structuration.

## 2/ Structurer

L'Institut du Genre, à travers les manifestations et appels depuis sa création, a contribué à faire émerger des collaborations, soutenu des projets qui n'auraient pu être développés sans cet appui décisif ou mis en contact et fait dialoguer des chercheur-es qui ne se seraient peut-être pas rencontrés sans cette impulsion. Dans la mesure où les communautés scientifiques travaillant sur le genre et les sexualités ont atteint une certaine maturité, le **rôle de pilotage, de structuration et d'orientation de la politique de soutien scientifique** doit être renforcé. Il s'appuie sur la reconnaissance effective du GIS Institut du Genre tant au plan national qu'international ; en identifiant les investissements collectifs et les actions pertinentes, il répond à l'ambition de structuration, permettant à la fois de **consolider les recherches existantes dans la durée** et de **se projeter dans les travaux de demain**.

Si la distribution large de financements nombreux était sans doute nécessaire pour permettre que de nombreuses recherches puissent être menées et que des contacts se créent, on constate aussi les limites du dispositif. Outre la lourdeur administrative avec la multiplication des conventions et une gestion trop complexe et chronophage, le plafonnement des financements à 5 000 € par projet ne répond que partiellement aux besoins de structuration et expose au risque de dispersion – sinon de saupoudrage. Il ne permet pas non plus de complètement mettre en œuvre la mission de **fédération** et le rôle d'**incubation** qui est central pour l'émergence de thématiques nouvelles. Une des difficultés, comme le soulignent de manière répétée les collègues, tient en particulier au fait de pouvoir développer des projets **sur la durée** ; les amorces et initiatives ne manquent pas, mais débouchent difficilement sur des projets suivis.

Il convient par conséquent de revoir le dispositif de l'appel à projets, opération annuelle, pour cibler les projets d'envergure et permettre d'investir pleinement le rôle de structuration nationale et de moteur de collaborations internationales. Il s'agira d'apporter un appui décisif à des projets qui créent des passerelles, qui favorisent les transversalités et qui ne pourraient se développer sans cette impulsion, *i.e.* des **actions structurantes**, contre l'éparpillement (des recherches comme des gens). L'ambition est donc de soutenir moins de projets, mais avec des **financements plus élevés**, ce qui permettra d'identifier les projets ambitieux, au niveau national comme à l'**horizon européen** (projets collaboratifs Horizon Europe, ERC, collaborations dans le cadre des universités européennes), de favoriser les **misés en réseau scientifiques larges**, d'accompagner l'émergence de nouvelles problématiques, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de projets éditoriaux, de recherches ou d'enquêtes de terrain de grande ampleur.

Partant, les appels à projets devront être repensés. Il est proposé d'**alterner des appels blancs** (il est important que certains appels récurrents restent génériques ou le plus ouverts possibles) **et des appels fléchés**, posant comme condition d'éligibilité **des types d'action** (dissémination et médiation avec et pour la société), **des types de domaines** (par exemple « genre et recherche médicale », « genre et intelligence artificielle »), **des chantiers prioritaires** (recherches sur le genre et les sexualités à l'interface des SHS et des sciences exactes ou des sciences du vivant, même si on sait que la recherche conjointe SHS-sciences exactes est compliquée), **ou des types de partenariats, nationaux** (au premier chef, ESR et ESC ou institutions relevant du Ministère de la Culture) **comme internationaux** (par exemple, « recherche genre en Méditerranée »).

De manière à favoriser l'émergence de telles recherches avec des problématiques et transversalités inédites, une place plus importante devra être dévolue au Conseil scientifique qu'il conviendra d'élargir. Le **Conseil scientifique** du GIS Institut du Genre est actuellement surtout occupé par sa mission d'évaluation des projets en réponse aux appels lancés, mission essentielle qui implique cependant une charge de travail très importante (d'où, phénomène nouveau, des collègues qui ont quitté le Conseil scientifique en cours de mandature). Il faut que le Conseil scientifique ait le temps d'assurer pleinement son **rôle d'impulsion**, que ce soit en formation plénière ou au sein de commissions et groupes de travail dédiés. Financer moins de projets permettra aux collègues du Conseil scientifique d'investir encore davantage leur mission d'incubation et de consacrer plus de temps à la **réflexion stratégique**.

### 3/ Soutenir

L'attention à la **jeune recherche**, très nombreuse et active comme l'a une nouvelle fois démontré le 3<sup>e</sup> Congrès organisé par le GIS Institut du Genre en partenariat avec l'Université Toulouse Jean Jaurès en juillet 2023, doit rester **une priorité** de l'action. Incontestablement, les dispositifs de soutien à la jeune recherche et de valorisation de ses travaux (Prix de thèse, Prix de master, mobilités internationales, écoles d'été) rencontrent un **succès qui témoigne de l'utilité de ces programmes**. Des **pistes d'amélioration** de ces dispositifs de soutien sont toutefois à explorer.

Le **Prix de thèse** a connu une inflation des candidatures au fil des années (plus de 50 thèses par an en provenance des établissements partenaires). Pour faire face à cette augmentation significative, la **procédure d'examen a été modifiée**, au cours du mandat 2020-2024 ; elle se déroule à présent en deux temps (présélection par le Conseil scientifique puis choix final après double évaluation, interne et externe). L'appel à candidature au prix de thèse de l'Institut du Genre permet de prendre connaissance de la richesse et de l'excellence des thèses sur le genre et les sexualités soutenues en France, ainsi que de la **vitalité du champ**. Le Prix est remis par une personnalité reconnue du monde scientifique, ce qui participe à la **valorisation** de ces thèses lauréat-es lors d'un Jeudi du Genre où les lauréat-es sont invité-es à venir partager le contenu de leur thèse, soirée filmée et mise en ligne sur notre site et dans nos réseaux. Ce dispositif reste essentiel surtout que les années passées ont montré que la reconnaissance apportée par des récompenses de l'Institut du Genre a un impact significatif sur la carrière des jeunes chercheur-es sur le genre et la diffusion de leurs travaux dans la société. Il est par conséquent crucial de **maintenir ce dispositif dans son excellence assumée**, à savoir sélection de 2 lauréat-es par an. Sous réserve de poser explicitement comme règle que les deux thèses lauréates **doivent relever de disciplines différentes**, le dispositif, réaménagé lors de l'actuelle mandature, n'appelle pas de modification substantielle.

Il est en revanche nécessaire d'amender plus significativement le **Prix de Master**. Ce prix, mis en place à la demande des membres du Comité directeur du GIS Institut du Genre, rencontre un grand succès ; il génère surtout un **fort investissement de la part des étudiant-es**, qui se traduit par l'augmentation significative du nombre de recherches de valeur voire de grande qualité. Étant donné le nombre de nos partenaires (qui procèdent à une présélection au sein de leurs établissements), la multiplication des formations consacrées en totalité ou en partie au genre et aux sexualités, la nécessité de les valoriser et de les faire connaître, il est proposé de **doubler le nombre de lauréat-es** à ce Prix. Pour être **le plus représentatif** possible de la diversité des domaines et lieux où se développe cette jeune recherche, il est souhaité que les 8 prix annuels récompensent **8 établissements différents** (dont au moins la moitié hors de l'Île-de-France) et relèvent de **8 disciplines différentes**. Une action spécifique de valorisation et de visibilité sera mise en place, en s'appuyant sur **la plateforme DUMAS**, où ces mémoires lauréats seront explicitement identifiés.

Le soutien aux **mobilités internationales** des jeunes chercheuses et chercheurs a été repensé au début de la mandature actuelle, pour la réserver aux « missions longues ». Le GIS

Institut du Genre permet de soutenir des séjours de 3 à 6 mois, destinés à des enquêtes de terrain, des recherches bibliographiques ou des séjours dans une université étrangère. Il s'agit d'une **action stratégique** qu'il convient de maintenir et de renforcer, en **augmentant le nombre de projets soutenus**, surtout que nous sommes encore dans des années de rattrapage post-pandémie du Covid-19 où les mobilités ont été extrêmement compliquées et limitées. On sait à quel point il est parfois ardu de financer ces mobilités, pourtant indispensables, dans certaines universités et écoles doctorales. Cet **effort budgétaire** pourrait s'appuyer sur des **collaborations avec d'autres GIS** (UAR 2999 Études aréales, GIS Institut des Amériques), notamment pour favoriser les mobilités vers des terrains de recherche dans des aires culturelles peu fréquentées ou plus difficilement accessibles.

Le quatrième dispositif spécifique à la jeune recherche est le financement d'**écoles d'été**. Stratégiquement essentiel, cette action n'a cependant rencontré qu'un succès quantitativement modeste. Cela semble résulter des conditions d'éligibilité posées par l'appel : il est stipulé que le projet doit être impérativement porté par un-e collègue statutaire. Des demandes récurrentes de la part des (post-)doctorant-es eux- et elles-mêmes, indiquant leur **souhait de pouvoir porter ce type de projets**, conduisent à faire évoluer ce dispositif pour **davantage associer les jeunes chercheurs et chercheuses** : la candidature au financement d'une école d'été devrait pouvoir **émaner directement des jeunes chercheurs et chercheuses**, qui en seraient alors les co-porteur-es avec les collègues chercheur-es statutaires.

L'expression par les jeunes chercheurs et chercheuses de ce besoin d'être davantage associé-es et de pouvoir proposer des actions ou manifestations conduit également à envisager une **modification de la gouvernance** du GIS Institut du Genre : la **création d'un bureau de jeunes chercheur-es**. Ce bureau aurait pour mission de porter les propositions de la jeune recherche auprès de la direction, du comité directeur et du conseil scientifique.

#### 4/ Visibiliser

Les recherches sur le genre et les sexualités suscitent dans la société intérêt et controverses. Le GIS Institut du Genre a pour mission fondamentale d'**aider à la compréhension** de ces enjeux et de **faciliter la circulation des résultats** de recherche, en **rendant visible et accessible** la diversité des travaux menés dans le champ, dans une perspective de **science ouverte et partagée**. La création du podcast « Faire Genre », en collaboration avec Binge Audio, a ainsi puissamment œuvré à la réalisation de cet objectif. En revanche, il est apparu au fil des ans que l'appel « Aide à la traduction », qui entendait faire rayonner à l'international les recherches sur le genre et les sexualités menées en France et faciliter leur circulation dans le monde entier, ne répondait pas complètement aux attentes, ne serait-ce que, du fait du coût de la traduction et de l'édition papier, parce que les lauréat-es étaient nécessairement en nombre très limité-es. Cet appel ne semble pas non plus correspondre aux besoins de la communauté, le nombre de candidatures étant toujours plus restreint. C'est que les pratiques ont changé, comme les outils à notre disposition : il faut en prendre acte.

Soutenir et diffuser les recherches aujourd'hui passe nécessairement par une **visibilité en ligne et via les réseaux sociaux**, avec des canaux spécifiques de diffusion permettant de toucher la **diversité des publics** et de répondre à la **diversité des attentes**. On constate, depuis sa création, une augmentation constante des visites du site de l'IdG comme des pages spécifiques, ainsi qu'une croissance régulière du nombre d'abonnements à la lettre d'information mensuelle. Le site et les réseaux sociaux sont des outils indispensables pour rendre visibles et accessibles les diverses manifestations portées et soutenues ; une marge de progression est toujours possible en particulier en développant les captations, les expositions en ligne ou les liens. Il convient surtout de gagner encore en efficacité de manière à ce que le site web du GIS Institut du Genre, déjà outil essentiel et **portail de référence** du domaine, s'impose comme le **point de recensement et de rassemblement** incontournable qui **agrège toutes les informations pertinentes** (publications, réseaux, appels, postes, événements,

etc.). La veille doit ainsi être renforcée grâce aux **relais** dans les établissements partenaires de notre réseau ainsi qu'aux **correspondant-es sur le territoire national et à l'international**.

La **responsabilité sociale** est de diffuser et mettre à disposition les résultats des travaux de recherche, dans une perspective de **science ouverte**. Pour les membres de la communauté des auteurs et autrices de travaux sur le genre et les sexualités, les enjeux d'accessibilité et de référencement, comme de valorisation numérique et de visibilité de l'expertise sont dorénavant cruciaux. Pour mieux remplir cette mission, il est proposé de nous appuyer sur les outils de référence existant, en particulier la **plateforme HAL** – et, spécifiquement pour les mémoires de masters, son portail DUMAS. Créer une collection « **Bibliothèque de l'IdG** » sur HAL et DUMAS et « **taguer** » les **travaux** présenterait un double avantage.

D'une part, cette collection permettrait d'accueillir et identifier spécifiquement les lauréat-es des Prix, les travaux issus des projets soutenus, et, partant, de **rendre visibles et accessibles** les résultats des actions menées et les travaux primés, y compris à l'international.

D'autre part, la « Bibliothèque de l'IdG » offrirait de fait un **annuaire de référence**, régulièrement mis à jour, pour identifier les spécialistes de questions spécifiques. Le **besoin social d'expertise** en la matière est en effet flagrant : les liens noués avec la CPED (Conférence Permanente Égalité Diversité) ou encore avec le HCE (Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes), les demandes récurrentes adressées au GIS Institut du genre par les journalistes ou les mécènes, l'attestent. Mettre en place un annuaire spécifique, comme le CNRS avait entrepris de le faire en recensant les chercheur-es travaillant dans le domaine du genre et des sexualités, est une entreprise difficile, car un tel annuaire doit être constamment actualisé. Étant donné le nombre de chercheurs et chercheuses, la diversité des domaines impliqués, le caractère très rapidement mouvant du paysage scientifique, une telle entreprise nous semble vouée à l'échec – le CNRS a d'ailleurs abandonné son propre projet face aux difficultés rencontrées. Rendue accessible *via* le site, la bibliothèque de l'IdG offrirait à moindre coût un **index des autrices et auteurs associé-es au réseau** du GIS Institut du Genre ainsi qu'un **répertoire à jour** des chercheuses et chercheurs expert-es sur les différents enjeux.

On l'aura compris, ce projet n'est donc pas de repenser de fond en comble le fonctionnement du GIS Institut du Genre, qui semble avoir atteint plusieurs des objectifs qui lui étaient assignés. La relecture des activités à l'aune des missions qui sont les siennes – **faire réseau, structurer, soutenir, visibiliser** – a permis d'identifier des perspectives d'amélioration des dispositifs et d'amendement de la gouvernance. Elle a en particulier permis d'identifier **quatre nouveaux chantiers majeurs**, dont la mise en place sera la priorité de la prochaine mandature et dont l'actuelle direction s'est assurée qu'ils pourraient être rapidement mis en œuvre : **le dialogue inter-réseaux ; le dépassement des frontières de l'ESR – notamment en direction du Ministère de la culture ; la mise en place d'appels fléchés ; la création d'une collection sur HAL.**

## **ANNEXE 2**

### **MOYENS ATTRIBUÉS PAR LES PARTIES**

Les moyens attribués annuellement au GIS par les Parties, pour la période 2025-2029, sont les suivants :

#### **1. Moyens financiers (montant annuel, nets de taxes) :**

- CNRS : 20 000 € (vingt-mille euros)
- Autres Parties : 5 000 € (cinq-mille euros), sous réserve des stipulations de l'article 3.2.2 de la Convention modifiées par le présent avenant

#### **2. Moyens en personnel :**

- CNRS : le secrétariat général du GIS est assuré par un personnel CNRS (IR) pour la durée de la présente Convention prorogée par le présent avenant. Ce personnel est affecté à l'unité de domiciliation du GIS, désignée à l'article 3. 4 de la Convention, à des fins d'aide au pilotage du GIS.
- Université Sorbonne Nouvelle : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la direction scientifique du GIS est assurée par un personnel de USN (MCF). Ce personnel bénéficie d'une décharge d'enseignement pour la durée de cette fonction.

**Association des Directeurs des Centres Universitaires d'Études  
Françaises pour Étrangers**

**Siège social  
19, rue de la Glacière  
75013 – Paris  
SIRET 521 627 380 0020**

**Le 1<sup>er</sup> mars 2025**

**A**

**Université du Mans  
Service facturier  
Avenue O. Messiaen, 72085 –  
LE MANS Cedex 09**

**BC/OS :**

**FACTURE : ADC/25/41**

**Droit pour cotisation à l'ADCUEFE pour l'année 2025 soit : 1 200 Euros**

**Facture arrêtée à la somme de : MILLE DEUX CENTS EUROS**

**Valeur en votre aimable règlement à l'ordre de : ADCUEFE**

 <b>BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST</b>	<small>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour arriérés ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.</small>			
<small>Titulaire du compte/Account holder</small> ASS ADCUEFE CHEZ MONSIEUR SALAM 26 RUE DE SABLE 72000 LE MANS				
<small>Relève d'identité bancaire / Bank details statement</small>				
<small>IBAN (International Bank Account Number)</small> FR76 1380 7007 5432 8216 7296 941	<small>BIC (Bank Identification Code)</small> CCBPFRRPNN			
<small>Code Banque</small> 13807	<small>Code Guichet</small> 00754	<small>N° du compte</small> 32821672969	<small>Cle RIB</small> 41	<small>Domiciliation/Paying Bank</small> BPGO LE MANS LE RIBAY

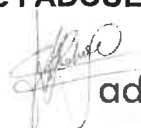
**Association non assujettie à la TVA**

Association loi 1901 non soumise à TVA  
C.G.I., art. 206-1, 206-1bis, 206-5, 1447  
B.O.I. n° 208 du 18/12/2006

Merci d'adresser votre bon de commande à notre secrétaire générale Emmanuelle Rousseau-Gadet : [emmanuelle.gadet@univ-angers.fr](mailto:emmanuelle.gadet@univ-angers.fr)

**La présidente de l'ADCUEFE**

**Patricia Gardies**

  
adcuefe

# APPEL A COTISATION



RÉSEAU  
MEnS

N° D2025-0013

**Universite Du Mans**  
Avenue Olivier Messiaen  
72000 Le Mans  
France  
N° Siret : 19720916600010

PARIS, le 10/04/2025

**À l'attention de :** M. Pascal Leroux

**Objet :** Cotisation MEnS 2025

Description	Qté	Prix unitaire (HT)	Montant (HT)
<b>COTISATIONS</b> (par année) Adhésion Réseau MEnS 2025	1	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total HT</b>			3 000,00 €
<b>Total TTC</b>			<b>3 000,00 €</b>

Non soumis à TVA - Association Loi 1901, exonérée des impôts commerciaux

En votre aimable règlement,

Cordialement,

Mathieu Schneider, Président

Mathieu Schneider  
Président du Réseau MEnS  
*Étudiants et chercheurs en exil*  
23, rue Louis Le Grand  
75002 Paris



Paris, le 07 avril 2025

**Objet : adhésion au Réseau MEnS pour l'année 2025**  
**P. J. : facture pour l'adhésion à l'association**

Monsieur, Monsieur le.a Président.e,

En ratifiant la charte du réseau MEnS, votre établissement s'inscrit dans un réseau de 56 universités et grandes écoles françaises œuvrant pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants et des chercheurs en exil. Conformément aux statuts de notre association, adoptés le 17 septembre 2020, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la facture pour le versement de la cotisation à notre association au titre de l'année civile 2025.

Conformément au vote de l'assemblée générale du 15 mai 2024, celle-ci se monte à **3 000€** (trois mille euros). L'adhésion permet à l'ensemble des personnels de votre établissement l'accès sans frais à :

- L'ensemble de nos **formations** dispensées par nos équipes ou nos partenaires spécialisés ([programme](#)), webinaires d'échanges de bonnes pratiques et nos réunions nationales ;
- À la candidature et le suivi de l'**habilitation « DU Passerelle »** (à renouveler tous les quatre ans) dont la reconnaissance par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ouvre droit aux bourses sur critères sociaux du CROUS pour les étudiants exilés éligibles ;
- À un **soutien financier** pour la mise en oeuvre de la formation Passerelle auprès du programme AIMES porté par le Réseau MEnS, du programme AIMES+ financé par le FAMI (prochain appel à projet en 2026) et d'autres soutiens ponctuels selon les appels à projets remportés par le MEnS ;
- Nos **outils** clés en main pour accompagner vos équipes dans leurs activités quotidiennes (flyers, kits d'essaimage, glossaires, notes juridiques, procédure coordination des candidatures en DU Passerelle, Demande d'Admission Adaptée etc.) ;
- À un **accompagnement à la réflexion et réalisation de projets** spécifiques pour des actions visant à améliorer l'accueil d'étudiants exilés, leur insertion académique et socioprofessionnelle ou la prise en compte de leurs besoins spécifiques.

***Il est à noter que la présente cotisation ne peut être prise sur le budget octroyé à votre établissement dans le cadre des programmes AIMES ou AIMES+.***

Je vous remercie par avance de votre fidèle adhésion et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus cordiales.

Mathieu Schneider  
Président du Réseau Mens

	<b>AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE</b>
	CONVENTION IRT Jules Verne / L'UNIVERSITE DU MANS

## ENTRE

**L'Institut de Recherche Technologique Jules Verne**, Fondation de Coopération Scientifique dont le siège social est situé Chemin du Chaffault – 44340 Bouguenais, immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 750 801 771, code APE 7490B ;

Représenté par Damien GUILLON, agissant en qualité de Président ;

Ci-après dénommée l'« IRT JV » ou « IRT Jules Verne » ;

D'une part,

## ET

**Le Mans Université**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, immatriculé au Répertoire SIRENE sous le numéro 197 209 166, dont le siège social est situé avenue Olivier Messiaen 75085 LE MANS CEDEX 9 ;

Représentée par Pascal LEROUX, agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommée le « Membre » ou « Le Mans Université » ;

D'autre part,

L'IRT JV et le Membre sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'IRT Jules Verne est un centre de recherche industriel et collaboratif au service du manufacturing. Créé le 5 mars 2012, l'IRT Jules Verne est un projet collaboratif, financé par les entreprises, les établissements et organismes d'enseignement supérieur et de la recherche, l'Etat et les collectivités locales.

Les Parties ont signé une Convention Pluriannuelle (ci-après la Convention) le 28 mars 2013, ayant pour objet de définir les relations entre l'IRT JV et le Mans Université.

Plusieurs avenants successifs à cette Convention ont été signés entre les Parties :

- Avenant à la convention pluriannuelle n°1, signé le 18.11.2015
- Avenant n°2 à la convention pluriannuelle, signé le 20.07.2018
- Avenant n°3 à la convention pluriannuelle, signé le 28.06.2021



## AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

CONVENTION IRT Jules Verne / L'UNIVERSITE DU MANS

### LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Proroger la Convention Pluriannuelle ;
- Fixer le montant, l'échéancier et les modalités de versement de la Contribution du Membre au titre de la cinquième période triennale, conformément à l'article 6 de la Convention ;

#### ARTICLE 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre rétroactivement en vigueur au 01.01.2024.

#### ARTICLE 3 : Articles modifiés

L'article 5.2 de la Convention Pluriannuelle est modifié comme suit :

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature (ci-après dénommée la « date d'entrée en vigueur ») **et prendra fin le 31 décembre 2026.**

L'article 5.3 de la Convention Pluriannuelle est modifié comme suit :

La Convention comprend cinq (5) périodes triennales consécutives (ci-après dénommées collectivement les « Périodes Triennales » et individuellement la « Période Triennale ») :

- (i) Première Période Triennale : de la Date d'entrée en vigueur de la Convention jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après dénommée la « Première Période ») ;
- (ii) Deuxième Période Triennale : du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017 (ci-après dénommée la « Deuxième Période ») ;
- (iii) Troisième Période Triennale : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 (ci-après dénommée la « Troisième Période ») ;
- (iv) Quatrième Période Triennale : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 (ci-après dénommée la « Quatrième Période ») ;
- (v) Cinquième Période Triennale : du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au **31 décembre 2026** (ci-après dénommée la « Cinquième Période »).

L'article 6.1.1 (iii) est modifié comme suit :

Le montant de la Contribution Triennale du Membre au titre de **la Cinquième Période** est fixé à un montant HT de quarante-cinq mille (45 000) € HT.

	<b>AVENANT N°4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE</b>
	CONVENTION IRT Jules Verne / L'UNIVERSITE DU MANS

La Contribution du Membre est décomposée en trois (3) Contributions Annuelles dont les montants sont les suivants :

- **Contribution 2024 : 15 000 € HT**
- **Contribution 2025 : 15 000 € HT**
- **Contribution 2026 : 15 000 € HT**

Les Contributions Annuelles sont réglées en un versement par le Membre à l'IRT Jules Verne.

#### ARTICLE 4 : Divers

Les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle et de ses avenants successifs sont inchangées et continuent à produire tous leurs effets.

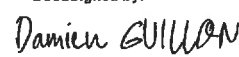
Fait en deux (2) exemplaires

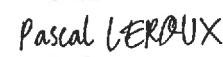
L'IRT Jules Verne

L'UNIVERSITE DU MANS

M. Damien GUILLON  
Président

M. Pascal LEROUX  
Directeur

DocuSigned by:  
  
5575DB9D9A9B4BB...

Signé par :  
  
B521C65795E645B...

## TARIFS 2025

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financeur	Demandeur	Objet de la demande	Montant
8	03/04/2025	<b>Attribution</b>		22/05/2025	Participants	UFR LLSH	Tarifs du colloque "Journées de la commission Hydrosystèmes continentaux " du comité national français de géographie	Tarifs divers
9	07/04/2025	<b>Attribution</b>	243_25	22/05/2025	Université Grenoble Alpes	UFR DEG	Tarifs correspondant aux frais supportés par l'UFR pour la surveillance de l'examen d'un étudiant	323,48 €
10	14/04/2025	<b>Attribution</b>	246_25	22/05/2025	ESIEA (Ecole supérieure d'informatique électronique automatique)	SSE	Tarifs pour l'accès au SSE campus de Laval pour les étudiants de ESIEA	35€/étudiant
11	24/04/2025	<b>Attribution</b>		22/05/2025		UFR ST	Tarifs Plateeforme Spectroscopie Vibrationnelle - IMMM	Tarifs divers
12	28/04/2025	<b>Attribution</b>	267_25	22/05/2025	Ecole nationale supérieure des arts et métiers	SSE	Tarifs pour l'accès au SSE campus de Laval pour les étudiants de ENSAM	35€/étudiant
13	29/04/2025	Attribution	278_25	22/05/2025	Centre de Plasturgie Appliquée d'Alençon	UFR ST	Tarifs d'intervention de personnels de LMU	Tarifs divers
14	06/05/2025	<b>Attribution</b>	282_25	22/05/2025	Université catholique de l'ouest	SSE	Tarifs pour l'accès au SSE campus de Laval pour les étudiants de UCO	35€/étudiant



Le Mans, le 15 mai 2025

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL PLENIER D'UFR  
LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES**

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, (17 voix pour, 0 contre, 0 abstention) les tarifs du colloque organisé par la laboratoire ESO sur le thème : « Hydrosystèmes continentaux » (9-11 juillet 2025) – en annexe



**Le Doyen de l'UFR Lettres,  
Langues et Sciences Humaines**

**M. Reza MIR SAMII**



**Proposition tarifs Manifestations scientifiques**  
(colloques, journées d'études ...)

2024/2025

<b>Organisateur(s)</b>	
Laboratoire(s)	ESO Ajoutez, si un 2ème laboratoire
Nom(s) - Prénom(s) de l'/des organisateur(s)	PAYSANT GUILLAUME, LEA PALLY, VICTOR BOSSARD, NATHALIE CARCAUD
Téléphone(s)	0243833183
Courriel(s)	GUILLAUME.PAYSANT@UNIV-LEMANS.FR

<b>Type de manifestation</b>	Colloque sur le terrain
Intitulé	JOURNEES DE LA COMMISSION « HYDROSYSTEMES CONTINENTAUX » DU COMITE NATIONAL FRANÇAIS DE GEOGRAPHIE
Date	9-11 JUILLET 2025
Lieu	ANGERS

Tarifs*	Frais d'inscription	Frais autres (repas...)
Participants	40	80
Doctorants	20	40
Communicants	Gratuits	40
Communicants/Conférenciers invités	Gratuits	40
Personnels & Etudiants de l'Université du Mans &	Gratuits	40

\* Joindre le budget prévisionnel, svp.

VOTE DU CONSEIL UFR LLSH : ..... **15 MAI 2025** .....

Le Mans, le ..... **15 MAI 2025** .....

Le Doyen,  
Reza Mir-Samii

## **Convention de coopération entre Le Mans Université et L'Université Grenoble Alpes – Faculté d'Economie**

### **Entre**

#### **L'UNIVERSITE DU MANS, dénommée LE MANS UNIVERSITE,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Delphine LETORT,

Agissant au nom et pour le compte de l'UFR Droit, Sciences Economiques et de Gestion représentée par Monsieur Didier CHOLET, administrateur provisoire.

Ci-après désignée « LMU »  
D'une part,

### **Et**

#### **L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES – FACULTE D'ECONOMIE**

Grand établissement public national d'enseignement supérieur, dont le siège social est situé 621 avenue centrale, 38400 Saint Martin d'Hères N° de SIRET 130 026 081 00013, code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Yassine Lakhnech.

Ci-après désigné « L'UGA »  
D'autre part.

LMU et L'UGA étant ci-après individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

### **Préambule**

Monsieur Théo GARGAM est un étudiant en situation de handicap inscrit en L1 Economie-Gestion en 2024-2025 à L'UGA et poursuit les enseignements à distance. Il est domicilié et habite à Laval en Mayenne. De par sa situation de santé actuelle il n'est pas en capacité de passer ses examens en présentiel à Grenoble. LMU a accepté qu'il soit présent sur le campus de Laval pour la session du 02 au 05 Juin 2025.

L'UGA s'engage à reverser les frais de la surveillance des examens de la L1 Economie-Gestion ainsi que de la L2 Economie-Gestion par anticipation à LMU.

**Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'organisation de la session d'examens qui auront lieu les 02, 03, 04 et 05 Juin 2025 à LMU sur le campus de Laval à la Faculté de Droit.

#### **Article 2 : Organisation des examens**

La Faculté d'Economie s'engage à fournir tous les sujets d'examens de la L1 Economie-Gestion plus ceux de la L2 Economie-Gestion par anticipation ainsi que les copies d'examen, les brouillons, les feuilles d'émargement au moins 72 heures avant la date de chaque examen via courrier postal doublé d'un courriel.

Les dates d'examens, les horaires et les matières sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

## 1<sup>ère</sup> année & 2<sup>ème</sup> année de Licence par anticipation – 2<sup>ème</sup> semestre

DATES	HORAIRES	MATIERES
Lundi 02 Juin 2025	08h30 – 11h10	Microéconomie – Licence 2
	13h00 – 15h40	Mathématiques – Licence 1
Mardi 3 Juin 2025	08h30 – 11h10	Statistiques Descriptives – Licence 1
	13h00 – 15h40	Macroéconomie – Licence 2
Mercredi 04 Juin 2025	08h30 – 11h10	Sociologie des Organisations – Licence 2
	13h00 – 15h40	Comptabilité Financière – Licence 2
Jeudi 5 Juin 2025	08h30 – 11h10	Monnaie et Finance – Licence 2

Après chaque épreuve passée, le service scolarité de Laval – Faculté de Droit scannera la copie et l'adressera via courriel. Toutes les copies ainsi que les listes d'émargement seront adressées par courrier en recommandé avec Accusé de Réception à la fin de la session d'examen à l'Université Grenoble Alpes à l'adresse indiquée en haut de la convention.

### Article 3 : Modalités financières

L'UGA s'engage à rembourser les frais de surveillance d'examen correspondant au nombre d'heures de surveillance effectif, calculé en fonction de la liste d'émargement. Par conséquent la facture devra mentionner le montant au prorata des heures d'examens surveillés.

Elle s'engage également à rembourser les frais postaux à hauteur de **10.98 euros** forfaitaires.

Les frais de surveillance d'examen sont établis comme suit :

Le coût horaire chargé employeur de vacation pour un agent de catégorie C étant de **16,72 euros**  
 $(267 \text{ centièmes} \times 16,72 \times 7 \text{ épreuves}) / 100 = \mathbf{312.50 \text{ Euros soit trois cent douze euros et cinquante centimes.}}$

**Le montant total est de  $312.50 + 10.98 = 323.48$  euros, soit trois cent vingt-trois euros et quarante-huit centimes.**

Elle s'acquittera du paiement de cette somme dans les jours suivant le dépôt de la facture, correspondante sur la plateforme Chorus Pro adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>. La facture devra mentionner le numéro de bon de commande de la Faculté d'Économie de Grenoble.

Cette somme sera versée par l'UGA au bénéfice de LMU à la transmission d'un justificatif détaillant les heures réalisées pour l'étudiant concerné, après émission d'un bon de commande par l'UGA et sur présentation d'une facture de LMU.

Le paiement de la somme susmentionnée sera effectué en un seul versement, sur présentation des justificatifs des heures réalisées et d'une facture. Le versement sera effectué à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation	
10071	72000	00001000179	20		TPLEMANS	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

#### Article 4 : Assurance

L'Université Grenoble Alpes est assurée en cas de dommage causés aux tiers et liés aux biens et aux personnes. Elle s'engage ainsi à réparer ou remplacer à l'identique les biens que l'étudiant aurait pu endommager lors de la passation de ses examens, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

#### Article 5 : Confidentialité

Les informations concernant les aménagements accordés à l'étudiant sont confidentielles et seront traitées conformément aux lois et réglementations en vigueur. Elles ne seront divulguées qu'aux personnes impliquées directement dans la mise en place et le suivi des aménagements.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prendra fin lorsque les obligations des Parties auront été exécutées.

#### Article 7 : Modification de la convention

Les dispositions de la présente convention ne pourront être modifiées que par voie d'un avenant écrit et signé par les représentants des Parties dûment habilités pour ce faire.

#### Article 8 : Fin anticipée de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

#### Article 9 : Litige

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

*Convention établie en deux exemplaires originaux,*

<p><b>POUR LE MANS UNIVERSITE,</b> Delphine Letort, Présidente</p> <p>Le .....</p> <p>Signature :</p>	<p><b>POUR L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,</b> Yassine Lakhnech, Président</p> <p>Le .....</p> <p>Signature :</p>
	<p><b>POUR LA FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE,</b> Laurence Baraldi, Directrice</p> <p>Le .....</p> <p>Signature :</p>

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### Entre

#### **L'Université du Mans,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Delphine LETORT, ci-après désigné « UM »,

Agissant au nom et pour le compte de son Service de Santé Etudiante, ci-après désigné « SSE - Campus de Laval »,

#### **d'une part,**

Et

#### **Le Groupe ESIEA, École Supérieure d'Informatique Électronique Automatique,**

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9, rue Vésale 75005 Paris, immatriculée au Registre national des associations sous le numéro W 751 037 789 et le SIREN n° 311 349 138 000 17, et représentée aux fins des présentes par Monsieur Olivier LENOIR, Directeur des Études par délégation de Monsieur Loïc ROUSSEL, son Directeur Général,

Ci-après désignée par « l' ESIEA »,

#### **d'autre part,**

L'UM et l'ESIEA étant ci-après individuellement ou collectivement désignées par la ou les Parties.

### **Préambule**

Dans le cadre du renouvellement du Schéma Local d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation (SLESRI) conclu pour la période 2023-2028 entre Laval Agglomération, le Département de la Mayenne, la Région des Pays de la Loire et l'Université du Mans, en ce qui concerne l'objectif 6 "Améliorer la qualité de formation et de vie étudiante", a été décidé la mise en place d'actions (enjeu 13) concernant les services aux étudiants lavallois notamment dans le domaine de la santé. Cet objectif se poursuit par la mise en place d'un partenariat pour le SSE - Campus de Laval de l'UM, dont l'accès est étendu aux étudiants des Ecoles partenaires conventionnées. Cet objectif est également renforcé par le décret 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante créant les services universitaires de santé étudiante.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les services proposés aux étudiants de l'ESIEA et de préciser les modalités financières y afférentes.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Un comité de pilotage est mis en place et se réunira en mai de chaque année universitaire à l'initiative de la Direction du SSE de Le Mans Université pour analyser le fonctionnement sur l'année universitaire passée. Chaque établissement désignera au préalable son représentant au sein de ce comité de pilotage.

## Article 3 : Engagements des Parties

### 3.1 Engagements de l'UM

L'UM s'engage à fournir les services médico-psycho-sociaux suivants aux étudiants de l'ESIEA :

- Écoute psychologique, information/conseils et orientation vers les professionnels de santé adéquats à la demande de l'étudiant ;
- Visite préventive de santé (en priorité pour les publics pour lesquels elle est obligatoire) ;
- Suivi sanitaire préventif des étudiants internationaux ;
- Consultations de médecine générale selon les possibilités du service médical
- Entretiens de conseils et suivis diététiques (téléconsultation)
- Examen médical pour délivrance d'un certificat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap ;
- Soins infirmiers sur prescription ou selon protocoles ;
- Conseil vaccinal et vaccinations selon protocoles ;
- Délivrance d'une contraception d'urgence ;
- Actions collectives de promotion et d'éducation en santé ;
- Accès au service social des étudiants (les assistantes sociales du Centre de Santé travaillent en collaboration avec leurs homologues du CROUS sur Laval).

### 3.2 Engagements de l'ESIEA

L'ESIEA s'engage à transmettre la liste définitive de leurs étudiants au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

## Article 4 : Modalités financières

La contribution forfaitaire de l'ESIEA pour l'accès de ses étudiants aux prestations du SSE - Campus de Laval est de **35 euros** par étudiant inscrit dans l'établissement.

L'ESIEA s'acquittera du paiement des prestations visées à l'article 3.1. Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture de l'UM, par virement à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé de compte est destiné à être fourni à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à la réalisation des opérations à votre compte (versements, paiements des quinquantes etc.)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	72000	00001000179	20	MPLMANS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

## Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des Parties.

## Article 6 : Fin anticipée de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

## Article 7 : Responsabilités - Assurances

Chaque Partie certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Chaque Partie s'engage à veiller à ce que ses étudiants soient assurés au titre de leur responsabilité civile.

L'UM certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant les activités exercées au sein du SSE - Campus de Laval et s'engage à fournir, sur demande de l'une ou des Parties, une attestation d'assurance faisant état de ces garanties.

## Article 8 : Données personnelles

L'ESIEA transmettra à l'UM la liste des étudiants inscrits au 15 octobre de chaque année universitaire sous un format compatible avec les logiciels informatiques utilisés par l'Université du Mans. Le traitement par l'UM des données à caractère personnel figurant sur ces listes est organisé dans les conditions détaillées en Annexe 1 de la présente convention.

## Article 9 : Litige



Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

## Article 10 : Annexe

- Annexe 1 : Traitement des données personnelles

L'annexe précitée fait partie intégrante de la convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

<p>Pour l'UM, Delphine LETORT, Présidente de l'UM</p> <p>Le</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour l'ESIEA, Loïc ROUSSEL, Directeur Général</p> <p>Le 07/04/2025</p> <p>Signature : </p> <p> 9 rue de Vézale - 75005 Paris 01.55.43.23.23 Siret : 311 349 138 600 17 - Code NAF : 8642Z</p>
--	---

## ANNEXE 1

### Traitement des données personnelles

#### Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant, à savoir l'UM, s'engage à effectuer pour le compte des responsables de traitement, à savoir l'ESIEA, des opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, désigné « le RGPD »).

#### Description du traitement

##### Nature et finalité du traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte des responsables de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : **import des données des étudiants de l'ESIEA dans le logiciel CALCIUM du SSE.**

##### Type de données et personnes concernées

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Sexe (M/F)
- Nationalité
- N° INE (identifiant national étudiant)
- Coordonnées (N° de téléphone – courriel – adresse personnelle)

Les catégories de personnes concernées sont : **Etudiants de l'ESIEA**

### Informations mises à disposition

Pour l'exécution des services objets de la présente annexe, les responsables de traitement mettent à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : **liste des étudiants concernés.**

### III. Durée du traitement et de la conservation des données

Le traitement des données n'excédera pas 10 ans. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites par le sous-traitant, qui devra justifier auprès des responsables de traitement de leur destruction dans les deux mois suivants l'échéance du contrat de collaboration.

### IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** des responsables de traitement définies dans la convention de prestation de services. Si le sous-traitant considère qu'une de ces instructions constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** les responsables de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer les responsables du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention de prestation de services ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la convention de prestation de services :
  1. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  2. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut** ;
6. **Sous-traitance** : Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit les responsables de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates

du contrat de sous-traitance. Les responsables de traitement disposent d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si les responsables de traitement n'ont pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente annexe pour le compte et selon les instructions des responsables de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant les responsables de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations ;

7. **Droit d'information des personnes concernées :** Les responsables de traitement, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'ils réalisent ;
  
8. **Exercice des droits des personnes :** Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider les responsables de traitement à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte des responsables de traitement et dans les délais prévus par le RGPD aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente annexe ;
  
9. **Notification des violations de données à caractère personnel :** Le sous-traitant notifie aux responsables de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoi d'un mail aux adresses mails suivantes :
  - Pour LMU : [dpo@univ-lemans.fr](mailto:dpo@univ-lemans.fr)
  - Pour l'ESIEA : [dpo@esiea.fr](mailto:dpo@esiea.fr)

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux responsables de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord des responsables de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte des responsables de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que les responsables de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;

**10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par les responsables de traitement de leurs obligations :** Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

**11. Mesures de sécurité :** Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : Accès aux données par les seuls personnels habilités du SSE;

**12. Sort des données :** Aux termes de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction ;

**13. Délégué à la protection des données :** Le sous-traitant communique aux responsables de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;

**14. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des responsables de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées des responsables de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte des responsables du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

- o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

**15. Documentation :** Le sous-traitant met à la disposition des responsables de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par les responsables de traitement ou un autre auditeur qu'ils auraient mandaté, et contribuer à ces audits.

## **V. Obligations des responsables de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Les responsables de traitement s'engagent à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du sous-traitant.



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES**  
**Séance du 6 février 2025**

3. Affaires budgétaires :  
Vote des tarifs des prestations externes de l'IMMM :

**Le conseil plénier de l'UFR des Sciences et Techniques**

Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des voix (21 voix pour), les tarifs des prestations externes du laboratoire IMMM tels que proposés en annexe.

Le Mans, le

**06 FEV. 2025**

Le Directeur de la Faculté des Sciences et  
Techniques,

Florent CALVAYRAC-CASTAING

**Le Directeur de la Faculté  
des Sciences et Techniques**  
*CC*  
**Florent CALVAYRAC**

# Tarification 2025 - IMMM - Plateforme Spectroscopie Vibrationnelle

<b>Désignation</b>	<b>Prestation Services Académiques</b>	<b>Prestation Services Secteur Privé</b>
Vertex IR - Heure	96 €	204 €
Vertex IR - UAS	61 €	125 €
Perkin-Elmer IR - Heure	92 €	199 €
Perkin-Elmer IR - UAS	57 €	120 €
Jasco 750 UV-VIS - Heure	90 €	196 €
Jasco 750 UV-VIS - UAS	55 €	104 €
Raman Xplora - Heure	96 €	220 €
Raman Xplora - UAS	61 €	125 €
Raman Witec - Heure	110 €	223 €
Raman Witec - UAS	75 €	127 €
Raman T64000 - Heure	107 €	218 €
Raman T64000 - UAS	72 €	123 €
Mirage IR - Heure	125 €	242 €
Mirage IR - UAS	90 €	144 €



Unité d'Analyse Spécifique

Tarifs HT, frais de gestion inclus



QUEST  
VALORISATION  
Ressources d'innovation

Le Directeur de la Faculté  
des Sciences et Techniques  
*Clément CALVAYRAC*

## Tarifs plateforme de spectrométrie de masse

RECAPITULATIF DES TARIF UNITAIRES DES TRAVAUX				
TYPES				
Frais de Gestion inclus				
	Interne	Collaboration	Prestation Services Académiques	Prestation Services Secteur Privé
ACCUTOF JEOL FD (1 Ech)	19,0 €	114,1 €	154,9 €	201,4 €
ACCUTOF JEOL GC/FI (1 Ech) méthode séparative fournie	19,0 €	197,4 €	273,8 €	356,0 €
ACCUTOF JEOL GC/FI (1 Ech) méthode séparative non fournie	19,0 €	397,2 €	559,3 €	727,1 €
MicroTof – MS (1 Ech)	8,9 €	79,4 €	109,6 €	142,4 €
MicroTof – LC/MS (1 Ech) méthode séparative fournie	8,9 €	190,6 €	268,4 €	349,0 €
MicroTof – LC/MS (1 Ech) méthode séparative non fournie	8,9 €	457,0 €	649,0 €	843,7 €
8860+8697+5977 AGILENT GC/MS (1ech) qualitative identification bibliothèque, méthode fournie	10,8 €	106,5 €	147,6 €	191,9 €
8860+8697+5977 AGILENT GC/MS (1ech) qualitative identification bibliothèque, méthode non fournie	10,8 €	372,9 €	528,2 €	686,6 €
8860+8697+5977 AGILENT GC/MS mise à disposition, libre accès, pour 1H	10,8 €	39,9 €	52,4 €	68,2 €
Interprétation des résultats (4 h par échantillon si Chromato.)	- €	266,4 €	380,6 €	494,7 €

année 2025

Le Directeur de la Faculté  
des Sciences et Techniques

Florent CALVAYRAC

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### Entre

#### **L'Université du Mans,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Delphine LETORT, ci-après désigné « UM »,

Agissant au nom et pour le compte de son Service de Santé Etudiante, ci-après désigné « SSE - Campus de Laval »,

#### **d'une part,**

Et

#### **L'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et Grand établissement au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation, régi par le décret 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié, dont le siège social se situe 151 boulevard de l'hôpital 75013 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Laurent CHAMPANEY, agissant au nom et pour le compte du Campus Arts et Métiers d'Angers auquel l'Institut Arts et Métiers de Laval est rattaché, représenté par sa Directrice, Madame Amandine DUFFOUX.

Ci-après désignée par « l'ENSAM »,

#### **d'autre part,**

L'UM et l'ENSAM étant ci-après individuellement ou collectivement désignées par la ou les Parties.

### **Préambule**

Dans le cadre du renouvellement du Schéma Local d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation (SLESRI) conclu pour la période 2023-2028 entre Laval Agglomération, le Département de la Mayenne, la Région des Pays de la Loire et l'Université du Mans, en ce qui concerne l'objectif 6 "Améliorer la qualité de formation et de vie étudiante", a été décidé la mise en place d'actions (enjeu 13) concernant les services aux étudiants lavallois notamment dans le domaine de la santé. Cet objectif se poursuit par la mise en place d'un partenariat pour le SSE - Campus de Laval de l'UM, dont l'accès est étendu aux étudiants des Ecoles partenaires conventionnées. Cet objectif est également renforcé par le décret 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante créant les services universitaires de santé étudiante.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les services proposés aux étudiants de l'ENSAM et de préciser les modalités financières y afférentes.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Un comité de pilotage est mis en place et se réunira en mai de chaque année universitaire à l'initiative de la Direction du SSE de Le Mans Université pour analyser le fonctionnement sur l'année universitaire passée. Chaque établissement désignera au préalable son représentant au sein de ce comité de pilotage.

## Article 3 : Engagements des Parties

### 3.1 Engagements de l'UM

L'UM s'engage à fournir les services médico-psycho-sociaux suivants aux étudiants de l'ENSAM :

- Écoute psychologique, information/conseils et orientation vers les professionnels de santé adéquats à la demande de l'étudiant ;
- Visite préventive de santé (en priorité pour les publics pour lesquels elle est obligatoire) ;
- Suivi sanitaire préventif des étudiants internationaux ;
- Consultations de médecine générale selon les possibilités du service médical
- Entretiens de conseils et suivis diététiques (téléconsultation)
- Examen médical pour délivrance d'un certificat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap ;
- Soins infirmiers sur prescription ou selon protocoles ;
- Conseil vaccinal et vaccinations selon protocoles ;
- Délivrance d'une contraception d'urgence ;
- Actions collectives de promotion et d'éducation en santé ;
- Accès au service social des étudiants (les assistantes sociales du Centre de Santé travaillent en collaboration avec leurs homologues du CROUS sur Laval).

### 3.2 Engagements de l'ENSAM

L'ENSAM s'engage à transmettre la liste définitive de leurs étudiants au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

## Article 4 : Modalités financières

La contribution forfaitaire de l'ENSAM pour l'accès de ses étudiants aux prestations du SSE - Campus de Laval est de **35 euros** par étudiant inscrit dans l'établissement.

L'ENSAM s'acquittera du paiement des prestations visées à l'article 3.1. Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture de l'UM, par virement à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, après avoir fait inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quibances etc.)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	72000	00001000179	20	TRPLEMANS			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	17200	0000	0010	0017	920	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

## Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des Parties.

## Article 6 : Fin anticipée de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

## Article 7 : Responsabilités - Assurances

Chaque Partie certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Chaque Partie s'engage à veiller à ce que ses étudiants soient assurés au titre de leur responsabilité civile.

L'UM certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant les activités exercées au sein du SSE - Campus de Laval et s'engage à fournir, sur demande de l'une ou des Parties, une attestation d'assurance faisant état de ces garanties.

## Article 8 : Données personnelles

L'ENSAM transmettra à l'UM la liste des étudiants inscrits au 15 octobre de chaque année universitaire sous un format compatible avec les logiciels informatiques utilisés par l'Université du Mans. Le traitement par l'UM des données à caractère personnel figurant sur ces listes est organisé dans les conditions détaillées en Annexe 1 de la présente convention.

## Article 9 : Litige


Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

## Article 10 : Annexe

- Annexe 1 : Traitement des données personnelles

L'annexe précitée fait partie intégrante de la convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

<p>Pour l'UM, Delphine LETORT, Présidente de l'UM</p> <p>Le</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour l'ENSAM,</p> <p>Fait le 10/04/2025</p> <p>Le <i>Elisabeth MOINE</i></p> <p>Signature : <small>Signé par délégation et pour le directeur général</small>  Signé et certifié par yousign</p>
--	--

## ANNEXE 1

### Traitement des données personnelles

#### Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant, à savoir l'UM, s'engage à effectuer pour le compte des responsables de traitement, à savoir l'ENSAM, des opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, désigné « le RGPD »).

#### Description du traitement

##### Nature et finalité du traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte des responsables de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : **import des données des étudiants de l'ENSAM dans le logiciel CALCIUM du SSE.**

##### Type de données et personnes concernées

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Sexe (M/F)
- Nationalité
- N° INE (identifiant national étudiant)
- Coordonnées (N° de téléphone – courriel – adresse personnelle)

Les catégories de personnes concernées sont : **Etudiants de l'ENSAM**

### Informations mises à disposition

Pour l'exécution des services objets de la présente annexe, les responsables de traitement mettent à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : **liste des étudiants concernés.**

### III. Durée du traitement et de la conservation des données

Le traitement des données n'excédera pas 10 ans. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites par le sous-traitant, qui devra justifier auprès des responsables de traitement de leur destruction dans les deux mois suivants l'échéance du contrat de collaboration.

### IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** des responsables de traitement définies dans la convention de prestation de services. Si le sous-traitant considère qu'une de ces instructions constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** les responsables de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer les responsables du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention de prestation de services ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la convention de prestation de services :
  1. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  2. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut** ;
6. **Sous-traitance** : Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit les responsables de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates

du contrat de sous-traitance. Les responsables de traitement disposent d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si les responsables de traitement n'ont pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente annexe pour le compte et selon les instructions des responsables de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant les responsables de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations ;

7. **Droit d'information des personnes concernées :** Les responsables de traitement, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'ils réalisent ;
  
8. **Exercice des droits des personnes :** Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider les responsables de traitement à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte des responsables de traitement et dans les délais prévus par le RGPD aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente annexe ;
  
9. **Notification des violations de données à caractère personnel :** Le sous-traitant notifie aux responsables de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoi d'un mail aux adresses mails suivantes :
  - Pour LMU : [dpo@univ-lemans.fr](mailto:dpo@univ-lemans.fr)
  - Pour l'ENSAM : [dpo@ensam.eu](mailto:dpo@ensam.eu)

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux responsables de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord des responsables de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte des responsables de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que les responsables de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par les responsables de traitement de leurs obligations** : Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

11. **Mesures de sécurité** : Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : Accès aux données par les seuls personnels habilités du SSE;

12. **Sort des données** : Aux termes de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction ;

13. **Délégué à la protection des données** : Le sous-traitant communique aux responsables de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des responsables de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées des responsables de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte des responsables du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Documentation** : Le sous-traitant met à la disposition des responsables de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par les responsables de traitement ou un autre auditeur qu'ils auraient mandaté, et contribuer à ces audits.

## **V. Obligations des responsables de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Les responsables de traitement s'engagent à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du sous-traitant.

**MODALITÉS FINANCIÈRES****DU PARTENARIAT LMU/INSTITUT DE PLASTURGIE APPLIQUÉE  
D'ALENÇON****AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025****AVENANT n°2-2024/2025**

---

**Détail des interventions**

- de Le Mans Université au bénéfice de l'Institut Supérieur de Plasturgie Appliquée d'Alençon
- de l'Institut Supérieur de Plasturgie Appliquée d'Alençon au bénéfice de Le Mans Université

**Du 1er Septembre 2024 au 31 Août 2025**

---

**Modules Scientifiques / Matériaux Polymères**

---

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DU MANS DÉNOMMÉE LE MANS UNIVERSITE**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après désignée par l'Université dont le siège est Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS Cedex 09 n° SIRET : 197 209 166 000 10, Code APE : 803 Z,

Représentée par sa Présidente en exercice **Madame Delphine LETORT**

Ci-après désigné « LMU »

D'UNE PART,

ET

**INSTITUT DE PLASTURGIE APPLIQUÉE D'ALENÇON**

Association déclarée

SIRET 308708536 00112, code APE 85.59Z

Située Campus de Damigny, Pôle universitaire d'Alençon, 61 250 DAMIGNY

Représenté par son Directeur Général Adjoint en exercice **Monsieur Jean CHAILLET**

Ci-après désigné « ISPA »

D'AUTRE PART,

LMU et l'ISPA étant ci-après désignés ensemble ou séparément par « la/les Parties »

**Préambule**

*En date du 7 novembre 2024, les Parties fixaient par avenant les conditions financières de leur partenariat pour l'année universitaire 2024/2025. Une évolution de ces conditions (enseignements supplémentaires) justifie que le présent avenant soit établi.*

**Il a en conséquence été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Modification concernant des frais de personnels et de mise à disposition d'une salle de TP et de l'atelier de l'ISPA - Enseignements supplémentaires ajoutés**

<b>Tarifs votés au CA de l'Université du Mans</b>	
<b>Interventions des enseignants de LMU</b>	
1 enseignant x 12h CM x (65.25 € + 40%)	...1096.20 €
SOUS-TOTAL coût pour l'ISPA : ...1096.20 €	
<b>Frais de Gestion LMU</b>	
20% du sous-total	219.24 €
<b>TOTAL coût pour l'ISPA : ...1 315.44 €</b>	
<b>Interventions des enseignants de l'ISPA</b>	
2 enseignants x 8h TP x (43.50 € + 40%)	487.20 € x 2 = 974.40 €
<b>Mise à disposition de la salle de Travaux Pratiques et Atelier de l'ISPA</b>	
62.5 € x 16h	1 000 €
SOUS-TOTAL coût pour LMU : ...1 974.40 €	
<b>Frais de Gestion ISPA</b>	
20% du sous-total	394.88 €
<b>TOTAL coût pour LMU : 2 369.28 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL COÛT POUR LMU : ...1 053.84 €</b>	

## Article 2 : Modification de l'échéancier de paiement

Le point « Modalités de paiement » est modifié comme suit :

- 8 000 € le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 5 520.06 € le 1<sup>er</sup> juillet 2025, le solde tenant compte de l'exécution effective du partenariat.

Le versement interviendra à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de LMU, dont les coordonnées bancaires figurent ci-après :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ						
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos clients ou créanciers, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (chèques, paiements des quittances etc...)						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	72000	00001000179	20	TRPMANS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
					BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1720	0000	0010	0017 920	TRPUFRP1
TITULAIRE DU COMPTE :						
UNIVERSITE DU MANS			AGENT COMPTABLE			

## Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles de l'avenant initial demeurent inchangés.

*Avenant établi en deux exemplaires originaux,*

<b>POUR L'UNIVERSITE DU MANS</b> Nom, prénom et fonction du représentant de l'établissement	<b>POUR L'ISPA</b> Nom, prénom et fonction du représentant de la structure
<b>Delphine LETORT - Présidente de Le Mans Université</b>  Le .....	<b>Jean CHAILLET - Directeur Général Adjoint de l'ISPA</b>  Le .....
Signature	Signature

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

### Entre

#### **L'Université du Mans,**

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par sa Présidente, Madame Delphine LETORT, ci-après désigné « UM »,

Agissant au nom et pour le compte de son Service de Santé Etudiante, ci-après désigné « SSE - Campus de Laval »,

#### **d'une part,**

Et

#### **L'Université Catholique de l'Ouest (UCO),**

Association établie et déclarée sous le régime des lois des 12 juillet 1875 et 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique par le décret du 24 octobre 1941, ordonnance du 9 août 1944- N° de Siret 786 116 681 000 10 ; dont le siège social se situe 3 Place André Leroy BP10808-49008 ANGERS Cedex 01 représentée par son Directeur du site de Laval Monsieur Jean-René LADUREE, par délégation de Monsieur Laurent PERIDY, son Recteur,

Ci-après désignée par « l'UCO Laval »,

#### **d'autre part,**

L'UM et l'UCO Laval étant ci-après individuellement ou collectivement désignées par la ou les Parties.

### **Préambule**

Dans le cadre du renouvellement du Schéma Local d'Enseignement Supérieur de Recherche et d'Innovation (SLESRI) conclu pour la période 2023-2028 entre Laval Agglomération, le Département de la Mayenne, la Région des Pays de la Loire et l'Université du Mans, en ce qui concerne l'objectif 6 "Améliorer la qualité de formation et de vie étudiante", a été décidé la mise en place d'actions (enjeu 13) concernant les services aux étudiants lavallois notamment dans le domaine de la santé. Cet objectif se poursuit par la mise en place d'un partenariat pour le SSE - Campus de Laval de l'UM, dont l'accès est étendu aux étudiants des Ecoles partenaires conventionnées. Cet objectif est également renforcé par le décret 2023-178 du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante créant les services universitaires de santé étudiante.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les services proposés aux étudiants de l'UCO Laval et de préciser les modalités financières y afférentes.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Un comité de pilotage est mis en place et se réunira en mai de chaque année universitaire à l'initiative de la Direction du SSE de Le Mans Université pour analyser le fonctionnement sur l'année universitaire passée. Chaque établissement désignera au préalable son représentant au sein de ce comité de pilotage.

## Article 3 : Engagements des Parties

### 3.1 Engagements de l'UM

L'UM s'engage à fournir les services médico-psycho-sociaux suivants aux étudiants de l'UCO Laval :

- Écoute psychologique, information/conseils et orientation vers les professionnels de santé adéquats à la demande de l'étudiant ;
- Visite préventive de santé (en priorité pour les publics pour lesquels elle est obligatoire) ;
- Suivi sanitaire préventif des étudiants internationaux ;
- Consultations de médecine générale selon les possibilités du service médical
- Entretiens de conseils et suivis diététiques (téléconsultation)
- Examen médical pour délivrance d'un certificat d'aménagement d'études pour les étudiants en situation de handicap ;
- Soins infirmiers sur prescription ou selon protocoles ;
- Conseil vaccinal et vaccinations selon protocoles ;
- Délivrance d'une contraception d'urgence ;
- Actions collectives de promotion et d'éducation en santé ;
- Accès au service social des étudiants (les assistantes sociales du Centre de Santé travaillent en collaboration avec leurs homologues du CROUS sur Laval).

### 3.2 Engagements de l'UCO Laval

L'UCO Laval s'engage à transmettre la liste définitive de leurs étudiants au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours.

## Article 4 : Modalités financières

La contribution forfaitaire de L'UCO Laval pour l'accès de ses étudiants aux prestations du SSE - Campus de Laval est de **35 euros** par étudiant inscrit dans l'établissement.

L'UCO Laval s'acquittera du paiement des prestations visées à l'article 3.1. Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture de l'UM, par virement à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université du Mans dont les coordonnées bancaires figurent ci-dessous :

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE D'UN VIREMENT

Le titulaire du compte est dû de le faire tenir à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, approuvés à la re-inscription des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc.)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	72000	00001000179	20	UNIVERSITE DU MANS		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1907	1720	0000	0010	0017	920
						BIC (Bank Identifier Code)
						TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS

AGENT COMPTABLE

### Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des Parties.

### Article 6 : Fin anticipée de la convention

Il pourra être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

### Article 7 : Responsabilités - Assurances

Chaque Partie certifie avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Chaque Partie s'engage à veiller à ce que ses étudiants soient assurés au titre de leur responsabilité civile.

L'UM certifie qu'elle est titulaire d'une police d'assurance couvrant les activités exercées au sein du SSE - Campus de Laval et s'engage à fournir, sur demande de l'une ou des Parties, une attestation d'assurance faisant état de ces garanties.

### Article 8 : Données personnelles

L'UCO Laval transmettra à l'UM la liste des étudiants inscrits au 15 octobre de chaque année universitaire sous un format compatible avec les logiciels informatiques utilisés par l'Université du Mans. Le traitement par l'UM des données à caractère personnel figurant sur ces listes est organisé dans les conditions détaillées en Annexe 1 de la présente convention.

### Article 9 : Litige

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes après tentative de règlement amiable entre les Parties.

### Article 10 : Annexe

- Annexe 1 : Traitement des données personnelles

L'annexe précitée fait partie intégrante de la convention.

Convention établie en deux exemplaires originaux,

<p>Pour l'UM, Delphine LETORT, Présidente de l'UM</p> <p>Le</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour l'UCO Laval, Jean-René LADUREE, Directeur</p> <p>Le 28/04/2025</p> <p>Signature :</p> 
--	--

## ANNEXE 1

### Traitement des données personnelles

#### Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant, à savoir l'UM, s'engage à effectuer pour le compte des responsables de traitement, à savoir l'UCO Laval, des opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, désigné « le RGPD »).

#### Description du traitement

##### Nature et finalité du traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte des responsables de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : **import des données des étudiants de l'UCO Laval dans le logiciel CALCIUM du SSE.**

##### Type de données et personnes concernées

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Sexe (M/F)
- Nationalité
- N° INE (identifiant national étudiant)
- Coordonnées (N° de téléphone – courriel – adresse personnelle)

Les catégories de personnes concernées sont : **Etudiants de l'UCO Laval**

### Informations mises à disposition

Pour l'exécution des services objets de la présente annexe, les responsables de traitement mettent à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : **liste des étudiants concernés.**

### III. Durée du traitement et de la conservation des données

Le traitement des données n'excédera pas 10 ans. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites par le sous-traitant, qui devra justifier auprès des responsables de traitement de leur destruction dans les deux mois suivants l'échéance du contrat de collaboration.

### IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** des responsables de traitement définies dans la convention de prestation de services. Si le sous-traitant considère qu'une de ces instructions constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** les responsables de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer les responsables du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention de prestation de services ;
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la convention de prestation de services :
  1. s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  2. reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut** ;
6. **Sous-traitance** : Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit les responsables de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates

du contrat de sous-traitance. Les responsables de traitement disposent d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si les responsables de traitement n'ont pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente annexe pour le compte et selon les instructions des responsables de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant les responsables de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations ;

7. **Droit d'information des personnes concernées :** Les responsables de traitement, au moment de la collecte des données, doivent fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'ils réalisent ;
  
8. **Exercice des droits des personnes :** Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider les responsables de traitement à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte des responsables de traitement et dans les délais prévus par le RGPD aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente annexe ;
  
9. **Notification des violations de données à caractère personnel :** Le sous-traitant notifie aux responsables de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoi d'un mail aux adresses mails suivantes :
  - Pour LMU : [dpo@univ-lemans.fr](mailto:dpo@univ-lemans.fr)
  - Pour l'UCO Laval : [jladuree@uco.fr](mailto:jladuree@uco.fr)

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux responsables de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Après accord des responsables de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte des responsables de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;

- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que les responsables de traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;

**10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par les responsables de traitement de leurs obligations :** Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide les responsables de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

**11. Mesures de sécurité :** Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : Accès aux données par les seuls personnels habilités du SSE;

**12. Sort des données :** Aux termes de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction ;

**13. Délégué à la protection des données :** Le sous-traitant communique aux responsables de traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;

**14. Registre des catégories d'activités de traitement**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte des responsables de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées des responsables de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte des responsables du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
  - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
  - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;

- o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

**15. Documentation :** Le sous-traitant met à la disposition des responsables de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par les responsables de traitement ou un autre auditeur qu'ils auraient mandaté, et contribuer à ces audits.

#### V. Obligations des responsables de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Les responsables de traitement s'engagent à :

1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant ;
4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du sous-traitant.